

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2024

(Réforme des règles de publicité des actes en vertu de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret 2021-1311 eu 7 octobre 2021).

Présents : Mrs Pierre PAYEBIEN, Gilles MALACLET SIRDEY, Gérard FLEURY, Sébastien GAUNET, Rémi PRIN, Aurélien SAINT ARROMAN (arrivée à 19 h 15), Gérard BARNAY, Mmes Virginie CEZA et Emmanuelle TANCRAZ

Excusé :

Pouvoirs : Mme Jacqueline DION PAYEBIEN donne pouvoir à Mr Pierre PAYEBIEN

Absent : Aurélien SAINT ARROMAN (arrivée à 19 h 15)

Secrétaire de séance : Mr Gérard BARNAY

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 20-2024

M. le Maire expose aux membres du Conseil que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour occupation du domaine public des communes et des départements, par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Par correspondance en date du 6 juin 2024, GRDF a communiqué le montant de la RODP qui sera versé à la commune au titre de l'année 2024, soit 266, 00 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le montant concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, soit 266,00 euros.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 21-2024

Participation financière de la commune à la journée du 6 juillet 2024

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil du courrier en date du 28 mai 2024 émanant de Madame **Virginie CEZA**, en sa qualité de présidente de l'association « *les Amis de Remigny* », qui sollicite une participation financière de la commune pour l'animation de la soirée du 6 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que cette année en raison des travaux de rénovation du pont du canal du Centre, pour des raisons de sécurité, le spectacle pyrotechnique ne pourra avoir lieu. Il précise aux membres du Conseil qu'il est de coutume que la municipalité participe depuis de nombreuses années au financement du tir des feux d'artifice. En l'absence de ce spectacle pyrotechnique, il propose donc aux membres du conseil de donner un avis favorable à cette demande et d'accorder à l'association « *les Amis de Remigny* » une participation financière de 500 euros.

Monsieur le maire précise que ne prendrons pas part aux débats, Madame **Virginie CEZA** (présidente de l'association) et Monsieur **Sébastien GAUNET** (secrétaire), et il les invite à quitter la salle de réunion.

Après en avoir débattu par 7 voix pour et 1 voix contre, la proposition de participation financière présentée par Monsieur le Maire est acceptée.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 22-2024

Bilan sur la concertation et l'arrêt de la cartographie des ZAEnR 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 13 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 23 mai 2024 au 13 juin 2024 et pouvant être complété au fur et à mesure des échanges avec le public. Un registre de concertation disponible en mairie a été mis à disposition du public afin de formuler ses observations.

La diffusion de cette concertation a été effectuée sur le site communal ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation : aucun administré n'est venu prendre connaissance du dossier mis à disposition durant la période mentionnée et aucune contribution ou demande d'informations n'a été déposée sur le registre prévu à cet effet.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil d'approuver comme zones susceptibles de recevoir des projets d'énergie renouvelables, la parcelle cadastrée C 131 d'une surface de 0 ha 77 constituée d'une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé.

Il rappelle aux membres du Conseil que la parcelle C342 d'une surface de 2 ha 1, constituée d'une carrière abandonnée fait déjà l'objet d'un projet photovoltaïque au sol.

Monsieur le maire rappelle également que l'ensemble de la commune est retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Grand Chalon, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

Questions et communications diverses

Contribution au SDIS 71

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la participation financière de la commune au SDIS 71, pour le 2ème trimestre 2024 s'élève à la somme de 3685,75 euros.

Elections législatives

Tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Divers : Journée du 6 juillet 2024 organisée par l'association des Amis de REMIGNY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire

Pierre PAYEBIEN

Le secrétaire de séance

Gérard BARNAY